

ARRETE N°2024/ 108

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

**Le Maire de la commune de Thairé**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°2017-05-18\_025/4.1 du 18/05/2017 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

**Vu** l'arrêté n°2024-039 en date du 07/02/2024 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 07/02/2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	MACAUD Stéphanie	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	09/04/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	BOUYER Brigitte	Adjoint technique territorial	09/04/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

## Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	NORBERT Christine	Adjoint territorial d'animation	09/04/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

## Avancement au grade de : Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	BOURON Émilie	Animateur	09/04/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Thairé, le -9 avril 2024,

Le Maire, Marie-Gabrielle NASSIVET.



10 AVR. 2024

AFFICHÉ LE :